

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 3295

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Josso et M. Fait

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 1° AA ainsi rédigé :

« 1° AA De mettre en œuvre le pacte rural ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pacte rural lancé en décembre 2021 par la Commission européenne est une initiative dont la vision à long terme pour les zones rurales vise à mobiliser les pouvoirs publics et les parties prenantes aux aspirations des communautés rurales. L'objectif de ce pacte s'inscrit dans une volonté d'interconnexion entre les ruralités. En ce sens, il fournit un cadre permettant le dialogue et la coopération à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale. De ce fait, il est pertinent de permettre l'application d'un tel dispositif au sein du code rural et de la pêche maritime pour permettre son effectivité au sein de la nation. C'est ce que permet cet amendement.

Cet amendement a été travaillé avec le syndicat CFDT Agri Agro.